



**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
LE DIMANCHE 13 NOVEMBRE 2022  
EN RAISON DE LA BROCANTE DE CHAMPAGNE EN  
FETE  
A CHAMPAGNE SUR OISE**

FD/SC N° 21...../2022

Le Maire de Champagne-sur-Oise,  
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 & L.2213- à L.2213-5,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les articles L.411-1, R.417-10, R.417-12 et R.325-1 du Code de la Route,  
Vu les articles L.321-6 à L.321-8, R.321-9 à R.321-12 & R.610-05 du Code pénal,  
Vu les articles 53 et 54 de la loi de modernisation de l'économie (JO du 05/08/2008).  
Vu le décret 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage.  
Vu la demande de l'association Champagne en fête tendant à l'organisation d'une brocante le dimanche 13 novembre 2022.  
Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent.

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de faciliter la circulation et le stationnement durant la foire à la brocante ayant lieu le dimanche 13 novembre 2022, il est pris les dispositions suivantes de 05 H 30 à 18 H 00 pour la circulation et pour le stationnement du samedi 12 novembre 2022 à partir de 19h00 et jusqu'au dimanche 13 novembre 2022 à 19h00.

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits rue du Général Leclerc, Place Elie et Corentin Quideau, rue de Welwyn jusqu'à l'angle de la rue du Général Corbineau, rue Pierre de Montreuil, rue Jules Picard et Place de Verdun.

La circulation sera autorisée à titre exceptionnelle pour les exposants uniquement pour permettre le déballage des marchandises sur les stands d'exposition de 05h30 à 08h30.

Seuls les véhicules prioritaires (secours, incendie) seront autorisés à circuler dans le périmètre de la brocante de 05h00 à 18h00.

**Article 3** : Un sens unique de circulation sera établi rue du Général Corbineau à partir de la Mairie en direction de la rue de Montigny. La rue de Montigny sera en sens unique de circulation jusqu'à la rue de Chambly. La rue de Chambly sera en sens unique descendant à partir du carrefour de la Croix Besnard.

**Article 4** : Un sens interdit sera mis en place à l'angle de la rue de Persan et de la bretelle de la D301. La circulation se fera dans le sens de la rue des Martyrs en direction de la D301 et de la rue du Chemin Vert vers la rue des Martyrs.

**Article 5** : La rue de l'Oise sera interdite à la circulation de la Villa des Mésangères à la rue Jules Picard, sauf pour les riverains. La rue Victor Hugo sera interdite à la circulation pour les deux sens, sauf pour les riverains.

**Article 6** : Le sens de circulation de la rue Pierre de Montreuil sera inversé lors de l'installation de la brocante.